



Note de positionnement pour un engagement en faveur de l'autonomisation des femmes lors du Sommet Humanitaire Mondial

Le Sommet Humanitaire Mondial vise à mettre en place des réformes afin de mieux protéger et aider les personnes affectées par les crises. Les organisations humanitaires signataires de cette note appellent la communauté internationale à mettre au cœur des réformes l'égalité des genres, les violences basées sur le genre et le leadership féminin.

L'expérience ainsi que des recherches ont pu démontrer que la non-prise en compte du genre lors de crises humanitaires, comme les questions liées à santé et aux droits reproductifs et sexuels et les violences basées sur le genre, est l'une des plus grandes faiblesses de la réponse humanitaire. Les femmes, les filles et les organisations de défense des droits des femmes sont souvent parmi les premières à répondre aux besoins émergents en période de crise. Leur contribution aux efforts de reconstruction est importante mais ces efforts sont le plus souvent peu reconnus. Davantage de vies seraient sauvées et la résilience des populations pourrait être renforcée, si nous mettions les femmes et les filles au cœur des résultats du Sommet Humanitaire Mondial.

Cette note de positionnement met en avant l'apport essentiel des femmes et des organisations de défense de droits des femmes issues des communautés touchées par des catastrophes naturelles et des conflits. Elle se fonde sur des recommandations émanant de consultations auxquelles plus de 40 femmes ont participé lors de la Commission des Nations Unies sur le Statut des Femmes en mars 2015, mais aussi lors d'une consultation régionale avec plus de 75 représentantes d'organisations de défense des droits des femmes en Amérique Latine (avril 2015), d'un atelier à la Haye lors du 15ème anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité (mai 2015) et d'une consultation en ligne en juillet 2015 avec de nombreux groupes de la société civile.

Nous demandons aux gouvernements, aux agences de l'ONU, à la société civile et au secteur privé de s'orienter vers un Sommet Humanitaire Mondial en faveur de l'autonomisation des femmes affectées par les crises en prenant en compte les éléments suivant :

1. **Autoriser les femmes des populations touchées par une crise à participer à l'aide humanitaire et aux programmes de reconstruction de la paix et de protection des populations, à l'élaboration de politiques humanitaires ainsi que respecter le principe de « redevabilité des populations**

affectées ». Les femmes jouent des rôles importants dans la réponse humanitaire ainsi que lors du rétablissement de la paix. Toutes les parties prenantes au sommet humanitaire mondial doivent s'engager à renforcer et apporter leur soutien à cette demande. Cela peut inclure des engagements afin d'assurer la participation effective des femmes et des filles dans les évaluations de secours, dans la conception de projets de réponse humanitaire, et aussi dans la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des projets (incluant la réduction de risques de catastrophes, la résilience, la préparation et les stratégies d'intervention aux urgences). Pour permettre cela, les effectifs féminins doivent être augmentés à tous les niveaux de l'action humanitaire et ce, jusqu'aux postes de direction.

Les donateurs peuvent utiliser leur influence pour encourager la participation des femmes en mettant en œuvre des partenariats avec des agences de l'ONU, tout en investissant davantage dans le renforcement des capacités et dans des programmes spécialisés comme « les espaces sûrs », dans lesquels les femmes et les filles peuvent s'organiser, exprimer leurs avis et contribuer à la prise de décisions. Des engagements explicites devraient aussi être pris afin d'assurer la participation des femmes dans le contexte du Sommet Humanitaire Mondial en mettant l'accent sur « la redevabilité envers les populations affectées ». Cela doit inclure des analyses renforcées afin que les femmes ne puissent être exclues en raison de leur âge, de leur appartenance ethnique, d'une quelconque invalidité ou d'autres formes de discrimination. Des points d'entrée multiples et des stratégies sont exigés pour permettre l'effectivité des mécanismes de Prévention des exploitations et de tout abus sexuel.

Les catastrophes impactent souvent plus spécifiquement les moyens de subsistance des femmes, et engendrent l'accroissement du nombre de femmes devant s'occuper seules du foyer familial. L'autonomisation des femmes et des filles peut être renforcée par un meilleur accès à l'éducation et une augmentation des moyens de subsistance. Cela doit être pris en compte lors du Sommet Humanitaire Mondial en particulier lors des discussions sur les financements de l'aide et sur le rapprochement entre les projets de développement et d'urgence humanitaires.

2. Prioriser l'engagement des organisations de défense des droits des femmes dans l'action humanitaire par des réformes sur les financements, les partenariats, la direction et la coordination de l'aide humanitaire. Les groupes locaux de défense des droits des femmes sont souvent parmi les premiers à répondre aux crises humanitaires, mais leurs contributions restent insuffisamment reconnues. Des réformes majeures doivent être mises en œuvre dans le domaine de la responsabilité liée aux violences basées sur le genre, concernant les systèmes de coordination par cluster, les équipes nationales de réponse humanitaire et dans les groupes de travail sur le genre au niveau national pour promouvoir une approche inclusive. Les parties prenantes au Sommet Humanitaire Mondial doivent se tourner vers le renforcement de leurs partenariats avec des organisations de défense des droits des femmes tant sur la prise de décisions politiques que sur la mise en œuvre de projets et enfin augmenter les financements afin de soutenir leur travail.

3. Renforcer les capacités gouvernementales afin d'adresser l'égalité de genre et les violences basées sur le genre dans la réduction de risques de catastrophes au niveau national (RRC), dans les projets de résilience des populations, dans la préparation aux urgences et dans les stratégies d'intervention. Le Sommet Humanitaire mondial a mis l'accent sur le renforcement des capacités des acteurs nationaux dans l'action humanitaire. Afin de permettre que l'égalité des genres et les violences basées sur le genre soient prises en compte dans ces efforts, trois éléments clés doivent être envisagés en priorité.

Premièrement, les décisions politiques de haut niveau doivent prendre en compte le genre dans la planification budgétaire et dans la collecte de données ventilées par sexe ainsi que des informations sur l'âge, les incapacités et autres facteurs aboutissant à la discrimination et à la difficulté d'obtenir de l'aide. Et cela afin d'alimenter les prises de décisions, le contrôle et la responsabilité dans la mise en œuvre de projets de réduction de risques de catastrophes, de résilience, de préparation aux urgences et dans les efforts de réponse aux crises humanitaires

Deuxièmement, il est nécessaire de construire une capacité nationale permettant la prévention des violences basées sur le genre ainsi que la création de services de réponse pour faire face à ces problèmes majeurs; Et cela par l'accès à l'information concernant les bonnes pratiques et les normes établies comme les nouvelles Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire (IASC GBV Guidelines).

Troisièmement, les plans nationaux de réduction de risques de catastrophes, de préparation aux urgences, et de réponses humanitaires doivent assurer la participation effective des groupes locaux de femmes et des femmes issues de communautés vulnérables aux différentes étapes (lors des consultations, de la mise en œuvre, du contrôle et de l'évaluation des projets). De plus, lorsque les organisations de défense des droits des femmes le souhaitent, cet accord devrait être formalisé par un contrat signé à la fois par elles-mêmes et par les autorités.

4. Insérer au cœur des résultats du Sommet Humanitaire Mondial relatifs à l'efficacité de l'aide humanitaire et à la redevabilité, des standards minimums sur les égalités de genre et les violences basées sur le genre. Le Sommet Humanitaire Mondial doit promouvoir et renforcer à cet égard trois initiatives importantes: les nouvelles directives IASC GBV fournissant des engagements minimums dans tous les secteurs de réponse humanitaire pour réduire les risques de violences basées sur le genre. De même, le marqueur de Genre - mis en place par ces directives comme outil afin d'encourager la redevabilité dans la programmation de financement humanitaire sensible au genre - a été réformé pour étendre le contrôle « des mesures d'égalité de genre » à travers le cycle du projet dans son ensemble. De plus, le Groupe de Travail inter-Agences sur la Santé Reproductive en situation de crise humanitaire a publié une étude mondiale évaluant les écarts dans la dispense de services de santé reproductive de première nécessité en période de crise.

Les recommandations de ces initiatives devraient être intégrées dans les résultats du Sommet Humanitaire Mondial sur l'efficacité humanitaire et la redevabilité. Toutes les parties prenantes doivent aligner leurs efforts en période de crise humanitaire avec des standards minimums sur l'égalité des genres, les violences basées sur le genre et sur la santé et les droits sexuels et reproductifs.

5. Utiliser la Feuille de route de « L'Appel à l'action sur la protection contre les violences basées sur le genre dans les contextes d'urgences » et la résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU pour renforcer la prise en compte des égalités de genre et des violences basées sur le genre lors du Sommet Humanitaire Mondial. De plus, des références spécifiques liées aux violences basées sur le genre doivent être incluses dans les résultats liés au droit international humanitaire. Des liens doivent être favorisés entre le Sommet Humanitaire Mondial, l'Appel à action sur la Protection face aux violences basées sur le genre dans les contextes d'urgence et la résolution 1325 du Conseil de sécurité. Plus particulièrement, les résultats et engagements pris lors du Sommet doivent être guidés par la prochaine feuille de route de l'Appel à l'Action pour 2020 et par les recommandations du pilier « aide et reconstruction » de la résolution 1325.

S'inspirer d'un processus comme la Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination Contre les Femmes (CEDAW) et les Plans d'Action Nationaux en lien avec la résolution 1325 permettrait de comprendre les mécanismes de redevabilité afin de promouvoir la prise en compte des égalités de genre et des violence basées sur le genre en situation d'urgence; notamment par la mise en place de rapports annuels sur les progrès des Etats et par un soutien auprès de la société civile publiant des rapports de contrôle.

De plus, les résultats du Sommet portant sur le Droit international humanitaire et les conflits doivent faire référence de manière spécifique aux violences basées sur le genre en réaffirmant et construisant des engagements sur les bases prises par l'Appel à l'action, le G7, le conseil de sécurité de l'ONU, le Sommet mondial visant à mettre fin aux violences sexuelles en période de conflits en

2014 et sur les initiatives régionales comme les efforts de l'Union africaine sur l'intégration du genre et la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs (ICLGR) avec la déclaration de Kampala sur les violences sexuelles et basées sur le genre de 2011.

6. Utiliser le processus du Sommet Humanitaire Mondial pour affirmer un soutien politique envers les principes de l'action humanitaire et le respect du droit international humanitaire. Les politiques gouvernementales, liées à la lutte contre le terrorisme violant le droit international humanitaire et entravant l'accès des femmes et des filles à l'aide humanitaire et à la protection doivent être reformées. Cet exemple inclut les politiques de lutte contre le terrorisme qui entravent la délivrance de l'aide humanitaire, réduisent les capacités des agences humanitaires dans les zones sous le contrôle des groupes armés, mais aussi les bombardements par drones, et autres opérations militaires qui violent les droits fondamentaux des femmes des communautés touchées par le conflit.

ABAAD, Lebanon

Arab Organisation for Human Rights

Feminist Dalit Organisation (FEDO), Nepal

Gregoria Apaza Center for the Promotion of Women (CPMGA), Bolivia

Isis-Women's International Cross-Cultural Exchange

Iraqi Network for UNSCR 1325

Syrian Women's League

Sawa for Aid and Development, Lebanon

Women Now for Development, Syria

Federation of Women's Lawyers, Kenya

Women in Law and Development in Africa

COWLA (Coalition of Women living with HIV/AIDS), Malawi

NAGAAD Network, Somaliland

Women with Disabilities Development Foundation, Bangladesh

Gender Action on Peace and Security (GAPS), UK

Action Aid International

CARE International

Oxfam International

Womankind Worldwide

Women's International League for Peace and Freedom